

CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION EN FISCALITÉ - CQFF INC.

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 17 JUILLET 2008

PRÊTS "IMMIGRANTS INVESTISSEURS" ET LE PROBLÈME DE TAXE SUR LE CAPITAL : LA COUR SUPRÊME DU CANADA REFUSE D'ENTENDRE L'APPEL DE REVENU QUÉBEC...

Depuis 6 ans déjà, nous suivons avec vous la saga entre Revenu Québec et les sociétés qui ont participé à "l'ancien volet" du programme "immigrants investisseurs" et les cotisations de taxe sur le capital qui en avaient découlé. Dans "Votre boîte aux lettres" du 28 janvier 2008, nous vous avons indiqué que la Cour d'appel du Québec venait de trancher en faveur de Produits Fraco, confirmant ainsi la décision favorable rendue à l'origine par la Cour du Québec. D'autre part, le 2 avril 2008, nous avons indiqué à la section "Avis importants" de notre site Web que Revenu Québec avait déposé une demande d'autorisation d'appel auprès de la Cour suprême du Canada. Or, aujourd'hui, le 17 juillet 2008, la Cour suprême du Canada vient d'indiquer qu'elle refusait d'entendre l'appel de Revenu Québec confirmant ainsi la victoire pour "Les Produits Fraco Ltée". Cela aura évidemment un impact favorable pour d'autres contribuables visés par une cotisation, qui présentent des faits identiques ou analogues à ceux de Produits Fraco et qui avaient logé un avis d'opposition à l'encontre d'une telle cotisation.

Levons notre chapeau à Me Alain Ménard du cabinet Caïn Lamarre Casgrain Wells pour sa ténacité et cette belle victoire...

Veuillez imprimer cette page, percer 3 trous et l'insérer par-dessus le communiqué du 28 janvier 2008 qui fut lui-même inséré par-dessus la page N-5 de votre cartable du cours Mise à jour en fiscalité-2007.

L'équipe du CQFF
Centre québécois de formation en fiscalité – CQFF inc.